

Solidaires



Branche Cemagref

To be or not to be Carnot

L'appel à candidatures pour l'attribution du label Carnot a été lancé le 24 octobre par le Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche. (Voir au verso quelques morceaux choisis commentés et le texte intégral sur le site du Ministère <http://www.recherche.gouv.fr/discours/2005/aaccarnot.pdf>).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 décembre 2005 (soit dans à peine 2 mois !). Il y a tout lieu de craindre que le DG du Cemagref fonce tête baissée dans ce miroir aux alouettes, sans même organiser la moindre réflexion collective au sein de l'Etablissement. Or, nous pensons pour notre part que ce serait une erreur grave et nous voulons alerter solennellement tous les personnels du Cemagref – et notamment les responsables d'UR et de TR – sur la face volontairement cachée de ce label Carnot.

Le label Carnot, côté officiel

"Le label Carnot est destiné à favoriser la conduite de travaux de recherche publique en partenariat avec des acteurs socioéconomiques, notamment avec des entreprises [...]" selon le document officiel du Ministère.

Une structure labellisée Carnot recevrait un "abondement" de l'Etat (une rallonge financière) pour les contrats de partenariat conclus avec des "acteurs socio-économiques", abondement calculé sur le volume total des contrats "éligibles" et aussi sur l'accroissement des ressources issues de ces contrats d'une année sur l'autre. En contre-partie la structure labellisée Carnot s'engage à respecter une "charte Carnot" comportant toute une série d'obligations censées garantir "professionnalisme" et "démarche qualité" aux partenaires (comptabilité par projet en coûts complets, respect des coûts et des délais, mise en place d'une démarche de certification, mutualisation de moyens...) auxquelles s'ajoutent des "engagements complémentaires" ("objectifs de progrès" !) imposés à chaque structure au moment de la labellisation (évolution du volume d'activité, repositionnement technologique et inflexions stratégiques, etc). Le tout fait l'objet de la signature d'une convention avec l'ANR (Agence nationale de la recherche, qui versera l'abondement) pour une durée de 4 ans.

Le label Carnot, c'est la négation du principe même d'un service public de recherche !

Un contrat qui émane d'une entreprise privée est par principe un "bon" contrat (quel que soit le contenu de la demande !), qui mérite l'attribution d'un soutien de l'Etat, par contre un contrat qui émane d'un ministère (Ecologie, Agriculture...) ne mérite aucun encouragement ! Le mot d'ordre est clair : ne perdez pas votre temps à répondre à des demandes publiques, répondez à des demandes privées !

Le label Carnot, c'est la négation du type de recherche menée au Cemagref !

L'idée de base véhiculée est celle d'une "recherche fondamentale" amont et "d'applications de la recherche" (vers l'innovation technologique évidement) bien séparées, ce qui ne correspond pas du tout ni au type de recherche majoritairement effectuée au Cemagref (tourné vers l'aide à la décision publique) ni à son organisation (il n'y a pas la "noble recherche" d'un côté et les "applications" de l'autre, mais une "recherche orientée" vers la réponse à des questions opérationnelles, d'intérêt public, et à laquelle tout le monde participe).

Le label Carnot, c'est un marché de dupes

Les gains escomptés par la DG sont illusoire : dès que les partenaires privés sauront que leurs contrats donneront lieu à un abondement de la part de l'Etat, ils s'empresseront d'en diminuer d'autant les montants et le ministère de la Recherche va lui aussi en prendre prétexte pour diminuer les crédits de soutien de base !

Le label Carnot, c'est tout un tas de zones d'ombres :

Quels seraient exactement les contours des activités et des partenariats concernés ? le Cemagref va-t-il être coupé en deux ?

Qui seraient les "ressources humaines dédiées aux projets de recherche partenariale" qu'il faudrait gérer à part ? certaines équipes étiquetées "technologiques" ? certaines catégories de personnels (les titulaires Agriculture ? des CDD ?) ? et que seraient ces structures de gestion (des filiales de droit privé type GIE ?) ?

Plutôt que de se lancer dans cette "aventure Carnot" où le Cemagref a beaucoup plus à perdre qu'à gagner (y compris perdre son âme), le DG ferait mieux de se battre pour un doublement des crédits de soutien de base des unités de recherche du Cemagref (rappelons qu'en 2005, ces crédits représentent 52 % à peine de la moyenne des EPST – voir document distribué au CA fin 2004) : la recherche finalisée aussi nécessite un soutien sur le long terme et non des financements sur projets au coup par coup !

En tout cas le DG n'a pas le droit d'engager le Cemagref dans cette aventure, avec révision de fait du contrat quadriennal, sans organiser un large débat au sein de l'Etablissement !

Appel à candidatures Carnot : morceaux choisis commentés

"Le dossier comportera un descriptif de la gouvernance mise en place par la structure candidate pour conduire ses activités de recherche partenariale, notamment les modalités de définition des orientations stratégiques, de contractualisation avec les partenaires socioéconomiques, d'affectation de l'abondement et de gestion des ressources humaines dédiées aux projets de recherche partenariale."

Commentaire SUD Recherche EPST : il faudra expliquer dans le dossier de candidature à quoi sera affecté le fric provenant de l'abondement et aussi comment vont être gérés les personnels "dédiés" à ces projets de recherche partenariale (qui seront donc identifiés et gérés à part des autres) ; que compte proposer le DG ?

Extraits ANNEXE I - Charte Carnot

"En particulier, une structure labellisée Carnot met en place une démarche qualité permettant de traiter toute réclamation de la part de l'un de ses contractants et s'engage à y répondre promptement en mettant en oeuvre les moyens nécessaires et les meilleures pratiques. Une structure labellisée Carnot garantit, sous sa responsabilité, la qualité scientifique et le professionnalisme de ses interventions.

Une fois que celle-ci aura été créée, la fédération Carnot mettra en place un dispositif d'appui à la gestion de projet et au management de la qualité qui guidera les actions des structures labellisées Carnot et les aidera, en tant que de besoin, à conduire une démarche de certification (COFRAC, ISO 9000, BPL, etc.)."

Commentaire SUD Recherche EPST : ceux qui seront embarqués dans cette aventure Carnot vont se retrouver les "grouillots" des partenaires (normal, le client est roi !) ! et bon courage pour la paperasse !

Il s'agit encore une fois d'imposer les objectifs et les méthodes du privé au secteur public, ce qui illustre bien le refus d'avoir des critères différents pour évaluer le travail effectué dans le public et le mépris de nos gouvernants pour les salariés de ce secteur.

"Une structure labellisée Carnot s'engage à respecter la présente charte ainsi que les engagements complémentaires liés aux objectifs de progrès définis à l'occasion de la labellisation : évolution du volume d'activité, repositionnement technologique et inflexions stratégiques, mise en place de structures professionnelles de soutien à la relation partenariale, politique de propriété intellectuelle, etc.

Ces engagements sont traduits dans la convention signée par la structure labellisée et par l'Agence nationale de la recherche."

Commentaire SUD Recherche EPST : ces "engagements complémentaires" qui définissent "l'évolution du volume d'activité", le "repositionnement technologique" et les "inflexions stratégiques" constituent en fait une véritable renégociation du contrat quadriennal Etat / Cemagref signé pourtant il n'y a pas si longtemps (10 février 2005) pour la période 2005-2008 et dont les priorités affichées n'étaient pas l'augmentation de la recherche partenariale avec les entreprises privées ! il n'est pas inintéressant de relire le communiqué de presse officiel paru à l'occasion de cette signature (<http://www.recherche.gouv.fr/discours/2005/contratcemagref.htm>)...

Le fait que ce nouveau "contrat quadriennal" soit signé avec l'ANR en dit long sur le rôle éminent que le ministère veut faire jouer à cette structure...

Extraits ANNEXE II – Calcul de l'abondement financier accordé au label Carnot

"NB : les éléments ci-dessous sont donnés à titre informatif pour aider les candidats potentiels à définir leur stratégie. Ils seront précisés par le ministère chargé de la recherche au plus tard à l'occasion de la publication de la liste des structures labellisées."

Commentaire SUD Recherche EPST : ne pas donner les règles du jeu avant le début de la partie, fallait oser le faire ! eh bien le Ministre de la Recherche l'a fait !

"L'abondement qui sera accordé à une structure labellisée Carnot sera versé annuellement (en année N), sur la base des recettes de ses activités partenariales de l'année précédente (N-1) et de l'accroissement de ses recettes entre les années (N-2) et (N-1)."

Commentaire SUD Recherche EPST : non seulement il faut faire beaucoup de ressources propres – et avec des partenaires privés de préférence – mais il faut en faire chaque année davantage ! C'est l'engrenage !

"Cet abondement sera destiné à lui permettre, d'une part, de renforcer ses capacités technologiques pour mieux répondre aux attentes du monde socioéconomique et, d'autre part, de mieux s'engager dans un processus de développement de nouveaux contrats de recherche partenariale."

Commentaire SUD Recherche EPST : l'abondement doit donc servir à renforcer et développer la recherche partenariale de ce type...

"Seront éligibles les projets de recherche financés par des entreprises et des structures publiques et parapubliques mutualisant et finançant les besoins en recherche de certains secteurs d'activité (collectivités territoriales, chambres d'agriculture, sociétés d'économie mixte, syndicat mixte, etc.). Seront également prises en compte les ressources tirées de la propriété industrielle (licences), dans une certaine limite."

Commentaire SUD Recherche EPST : c'est sûr que les projets de recherche financés par des entreprises privées ou (encore) publiques (EDF) sont "éligibles" mais que par contre ceux financés par les ministères ne le sont pas ; entre les deux (agences de l'eau ?) ça semble être le flou artistique...